

# Conseil Municipal

PROCES-VERBAL ➤➤➤

## Séance du lundi 23 juin 2025 à 18h30 – Hôtel de Ville

Conformément aux articles, L2121-10, L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

### **Sont présents, les Elus suivants :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Émile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Madame Émeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Monsieur Benoît PENET.

### **Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur a donné pouvoir écrit de voter en son nom Dany DUBOIS à Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Sylvie HAREL à Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Virginie ZIBRET à Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Arnaud BLOCH à Madame Karine BLOCH, Madame Rose-Marie CYBULSKI-LEGRU à Madame Sabine BRUNELLE

### **Étaient absents excusés et non représentés :**

Madame Laurence FOUCAULT, Monsieur Romain LAVEDRINE

### **Étaient absents non représentés :**

Madame Patricia POTIER

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Monsieur Gilles DHELIN, secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réaliser un hommage à Monsieur Jean-Bernard PETIT :**

« Jean-Bernard PETIT est décédé dans sa 77ème année.

Il était une figure locale bien connue et estimée. Il a débuté sa vie professionnelle en 1966 dans l'armée de l'air qu'il quittera au bout de 26 ans au grade d'adjudant.

En 1982, il prend la direction de la résidence Henri-Hermant jusqu'à son départ à la retraite en 2011.

Jean-Bernard était très impliqué dans la vie associative divionnaise.

Il a fondé le club du 3ème âge Emile Zola qu'il a coanimé jusqu'en 2010.

Ce bénévole infatigable a été le président du comité local de secours populaire pendant 26 ans.

Il était également choriste au sein de la Chorale « la Clef des chants ».

Dévoué pour la bonne cause, toujours prêt à aider son prochain, Jean-Bernard était un humaniste. »

**Information de Monsieur le Maire concernant l'incident salle Carton :**

« Je souhaite porter à votre connaissance un incident survenu sur le chantier de rénovation de la salle CARTON.

Le jeudi 19 juin, aux alentours de 17 heures, un événement significatif s'est produit dans la grande salle : l'ensemble du double faux plafond s'est entièrement décroché, entraînant avec lui plusieurs équipements techniques fixés à la structure.

Fort heureusement, aucun blessé n'est à déplorer. Les ouvriers avaient quitté le site au moment des faits, ce qui limite les conséquences à des dégâts strictement matériels.

Face à cet incident, le chantier a été immédiatement mis à l'arrêt afin de permettre les constats et expertises nécessaires. Il s'agit d'une étape indispensable pour comprendre l'origine du sinistre et envisager les suites à donner, tant en matière de responsabilité que de reprise des travaux.

La commune avait, en amont du chantier, souscrit une assurance tous risques chantier. Ce type de contrat couvre les dommages matériels survenus pendant les travaux, quelle qu'en soit l'origine. L'un de ses principaux avantages est qu'il permet une prise en charge rapide des réparations, sans attendre la détermination des responsabilités, ce qui peut accélérer la reprise du chantier.

À ce jour néanmoins, nous ne sommes pas encore en mesure de préciser les délais de reprise du chantier.

Beaucoup de questions restent en suspens, tant sur les responsabilités que sur les solutions techniques à envisager pour sécuriser et finaliser le projet.

Dans l'attente, la commune a pris les dispositions nécessaires pour garantir la continuité du service, notamment en prolongeant la location du bâtiment modulaire utilisé pour la restauration scolaire. Cela permettra d'assurer un accueil dans de bonnes conditions, sans interruption.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des avancées du dossier au fur et à mesure des retours des experts et des parties prenantes concernées. »

**Information de Monsieur le Maire concernant le projet de rénovation de la salle Caron :**

« Un temps d'échange a eu lieu le mardi 17 juin avec les usagers de la salle Caron afin de partager l'état d'avancement du projet de rénovation.

Ce projet prévoit une rénovation complète de l'équipement, avec un budget prévisionnel de 3 784 000 euros hors taxes.

Avant de pouvoir lancer les travaux, plusieurs freins doivent encore être levés :

1. Étude de sol en cours : il est impératif de lever les doutes sur la qualité des fondations. Si les résultats s'avèrent défavorables, des adaptations techniques seront nécessaires, avec un risque de surcoût à prévoir.

2. Permis de construire : sa délivrance est soumise à un délai d'instruction estimé à six mois, à compter du dépôt du dossier.
3. Bouclage du plan de financement : l'un des enjeux majeurs est d'obtenir le maximum de subventions pour limiter l'effort financier de la commune.

Le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux dès 2025.

Toutefois, ce planning a été revu et décalé à juillet 2026 pour plusieurs raisons :

- L'étude de sol est encore en cours, et ses conclusions sont attendues d'ici octobre 2025.
- La proximité des élections municipales de mars 2026 rend peu judicieux le lancement d'un chantier d'envergure avant cette échéance.
- La commune souhaite sécuriser un maximum de financements avant de s'engager.
- Enfin, le nouveau calendrier permettra d'éviter un démarrage en pleine saison sportive, ce qui est un point important pour les associations utilisatrices.

Nous insistons sur le caractère prévisionnel de ce calendrier, susceptible d'évoluer en fonction des éléments techniques, administratifs et politiques évoqués.

Ce report est un choix de prudence, pour garantir la réussite du projet tant sur le plan technique que budgétaire. »

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » souhaite faire part de sa colère et de son mécontentement, car elle indique qu'elle n'a pas été conviée au temps d'échange pour la rénovation de la salle Caron. Elle rappelle à Monsieur le Maire que lors du dernier Conseil Municipal, il s'était engagé à la convier lors des réunions relatives aux travaux de la salle Caron. Elle précise également qu'elle a eu un échange à Monsieur Arnaud BLOCH, Conseiller Municipal en charge de la thématique du sport pour faire part de son ressenti. Elle fait part d'un manque de considération de la majorité vis-à-vis des élus de la minorité.

Monsieur le Maire lui indique effectivement qu'il s'était engagé sur ce point, il lui lit son expression politique qu'elle a rédigé :

*« Depuis le début, et vous en êtes mes témoins , nous utilisons cette tribune pour proposer des solutions constructives.*

*Aujourd'hui, nous voulons vous faire part de notre grande inquiétude. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que notre complexe sportif entrera en travaux prochainement. En janvier 2026 ? Nous en sommes ravis ! Sauf que nous ne sommes pas invités à réfléchir au projet, aux aménagements possibles alors que des idées...nous en avons tous. Dommage que les débats ne soient pas à la hauteur des enjeux.*

*Qu'en est-il des utilisateurs de cette salle ? Angoisse et inquiétude grandissent de plus en plus chez nos sportifs ... Où vont-ils jouer, s'entraîner ?*

*Ils n'en savent rien... Certains pensent même quitter les clubs divionnais.*

*Les élus ne peuvent pas laisser les sportifs trouver eux-mêmes des solutions.*

*Oui aux travaux mais NON au mépris des associations sportives ! Nous demandons à la majorité de ne pas laisser en souffrance les athlètes qui représentent fièrement nos couleurs divionnaises ! »*

Monsieur le Maire rappelle que sa tribune a été rédigée après le dernier Conseil Municipal. Cette tribune est un manque de respect, et conclu par le fait qu'il ne respecte pas ses propos lorsqu'il n'est pas respecté.

Monsieur le Maire lui répond que les propos dans la tribune sont faux.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion pour vous » affirme que c'est un manque de considération et remercie Monsieur le Maire d'avoir préparé son intervention.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » demande à avoir accès au dossier concernant les travaux de la salle Caron.

Monsieur le Maire lui indique que le dossier lui sera transmis en fin d'année après que tous les éléments soient rassemblés.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.**

**Séance du lundi 23 juin 2025 à 18h30 - Hôtel de Ville**

## ***Intercommunalité***

1- CABBALR - Arrêt du projet du SCoT de l'Artois

## ***Finances / Marchés publics***

- 2- Décision modificative n°1 du budget primitif communal
- 3- Effacement de dette suite radiation de la société Domaine de la Biette
- 4- Admission en non valeurs
- 5- Vente de bois aux particuliers - Fixation des modalités et des conditions
- 6- Concession de service public – Tarifs pêche 2025

## ***Ressources humaines***

- 7- Création d'emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif
- 8- Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée - Directeur de l'école de musique
- 9- Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée – Professeur de saxophone
- 10- Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée - Professeur de clarinette

## ***Sécurité publique***

- 11- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

## ***Salubrité publique***

- 12- Lutte contre les dépôts sauvages – Instauration d'une amende administrative

## ***Enseignement***

- 13- Attribution de bourse à la rentrée scolaire

## ***Sports***

- 14- Subventions aux associations sportives - Acompte 2025
- 15- Bourse aux projets - Athlétic Boxing Divion Calonne

## **Associations**

16- Bourse aux projets - Country Jump Divion

## **Citoyenneté**

17- Signature de la convention de partenariat avec Indelab

## **Culture**

18- Subvention annuelle à l'Harmonie Municipale

# **Intercommunalité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-056- CABBALR - Arrêt du projet du SCoT de l'Artois (Annexe 1) :**

Par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du SCoT de l'Artois puis a arrêté à l'unanimité, le projet de schéma.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Divion est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

Le projet de SCoT qui se veut une première traduction réglementaire du projet de territoire adopté en 2022, comprend dans sa totalité :

le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),  
le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),  
le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),  
Et les annexes ; l'état initial de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale, le diagnostic du territoire, les justifications des choix retenus, les objectifs de consommation foncière, les indicateurs de suivi, un résumé non technique.

Il est rappelé que le procédure de révision du SCoT s'est accompagnée d'une concertation dont les modalités sont reprises et détaillées dans le bilan de la concertation produit par la CABBALR.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité au projet de SCoT arrêté par la CABBALR**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » souhaite connaître les impacts du SCoT sur le territoire de Divion.

Monsieur le Maire lui précise que le contournement de Divion est inscrit au SCoT de l'ARTOIS. Il lui indique qu'une synthèse lui sera transmise par courriel.

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### 2025-057- Décision modificative n°1 du budget primitif communal :

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2025.

| Chapitre –<br>Fonction - Article            | Objet                                    | Prévisions<br>2025 | Ajustements    | Différence           |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|----------------|----------------------|
| <b>Section de fonctionnement - Dépenses</b> |                                          |                    |                |                      |
| 023 – 01 – 023                              | Virement à la section d'investissement   | + 624 000,00€      | + 757 000,00 € | + 133 000,00 €       |
| 011 – 020 – 60612                           | Energie – Electricité                    | + 325 000,00 €     | + 355 000,00 € | + 30 000,00 €        |
| 011 – 020 – 60628                           | Autres fournitures non stockées          | + 25 300,00 €      | + 15 300,00 €  | - 10 000,00 €        |
| 011 – 50 – 60632                            | Fournitures de petit équipement          | + 75 500,00 €      | + 55 500,00 €  | - 20 000,00 €        |
| 011 – 845 – 60633                           | Fournitures de voiries                   | + 68 000,00 €      | + 58 000,00 €  | - 10 000,00 €        |
| 011 – 020 – 615221                          | Bâtiments publics                        | + 45 000,00 €      | + 30 000,00 €  | - 15 000,00 €        |
| 011 – 845 – 615231                          | Voiries                                  | + 94 000,00 €      | + 59 000,00 €  | - 35 000,00 €        |
| 011 – 845 – 6288                            | Autres                                   | + 20 000,00 €      | + 12 000,00 €  | - 8 000,00 €         |
| 65 – 01 – 6542                              | Créances éteintes                        | 0,00 €             | + 30 000,00 €  | + 30 000,00 €        |
| 65 – 020 – 65568                            | Autres contributions                     | + 450 000,00 €     | + 410 000,00 € | - 40 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                |                                          |                    |                | <b>+ 55 000,00 €</b> |
| <b>Section de fonctionnement - Recettes</b> |                                          |                    |                |                      |
| 013 – 01 – 6419                             | Remb rémunération personnel              | + 40 000,00 €      | + 50 000,00 €  | + 10 000,00 €        |
| 75 – 020 – 752                              | Revenus des immeubles                    | + 130 000,00 €     | 135 000,00 €   | + 5 000,00 €         |
| 77 – 020 – 773                              | Mandat annulé ex antérieurs              | + 3 126,19 €       | + 13 126,19 €  | + 10 000,00 €        |
| 78 – 01 – 7817                              | Reprise sur dépréciation actif circulant | 0,00 €             | + 30 000,00 €  | + 30 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                |                                          |                    |                | <b>+ 55 000,00 €</b> |
| <b>Section d'investissement - Dépenses</b>  |                                          |                    |                |                      |
| 523 – 020 – 21318                           | Autres bâtiments publics                 | + 25 000,00 €      | + 15 000,00 €  | - 10 000,00 €        |
| 526 – 020 – 2031                            | Frais d'études                           | + 23 000,00 €      | 0,00 €         | - 23 000,00 €        |
| 526 – 845 – 2031                            | Frais d'études                           | + 17 500,00 €      | 0,00 €         | - 17 500,00 €        |

|                                            |                                              |                  |                  |                       |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| 526 – 845 – 2151                           | Réseaux de voiries                           | + 25 000,00 €    | 0,00 €           | - 25 000,00 €         |
| 526 – 845 – 2111                           | Autres bâtiments publics                     | + 130 500,00 €   | + 150 000,00 €   | + 19 500,00 €         |
| 527 – 845 – 2318                           | Autres immo corporelles en cours             | + 20 000,00 €    | + 5 000,00 €     | - 15 000,00 €         |
| 564 – 212 – 21312                          | Bâtiments scolaires                          | 0,00 €           | + 450 000,00 €   | + 450 000,00 €        |
| 590 – 020 – 21838                          | Autre matériel informatique                  | + 140 000,00 €   | + 133 000,00 €   | - 7 000,00 €          |
| 592 – 020 – 2313                           | Constructions                                | + 1 385 000,00 € | + 1 435 000,00 € | + 50 000,00 €         |
| 593 – 348 – 2152                           | Installations de voiries                     | 0,00 €           | + 11 000,00 €    | + 11 000,00 €         |
| 594 – 020 – 21828                          | Autres matériels de transport                | + 15 000,00 €    | - 10 000,00 €    | - 5 000,00 €          |
| 599 – 020 – 21318                          | Autres bâtiments publics                     | + 8 000,00 €     | + 5 000,00 €     | - 3 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                               |                                              |                  |                  | <b>+ 425 000,00 €</b> |
| <b>Section d'investissement - Recettes</b> |                                              |                  |                  |                       |
| 13 – 212 – 1323                            | Départements                                 | 0,00 €           | + 125 000,00 €   | + 125 000,00 €        |
| 13 – 212 – 13251                           | GFP de rattachement                          | 0,00 €           | + 70 000,00 €    | + 70 000,00 €         |
| 13 – 212 – 13461                           | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0,00 €           | + 94 000,00 €    | + 94 000,00 €         |
| 16 – 414 – 165                             | Dépôts et cautionnements reçus               | 0,00 €           | + 3 000,00 €     | + 3 000,00 €          |
| 021 – 01 – 021                             | Virement de la section de fonctionnement     | + 624 000,00 €   | + 757 000,00 €   | + 133 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                               |                                              |                  |                  | <b>+ 425 000,00 €</b> |

La décision modificative n°1 porte sur des changements ou ajustements de crédits dont les principaux mouvements sont énumérés ci-après. Le fait majeur est l'inscription en investissement des travaux d'isolation par l'extérieur du groupe scolaire Copernic.

En recettes de fonctionnement, 30 000,00 € sont inscrits en recettes au chapitre 78 « Reprises sur amortissements » afin de permettre la reprise des provisions effectuées en 2022 et 2023. De plus, + 25 000 € sont inscrits sur divers postes qui ont vu leurs consommations augmentées (loyers, remboursements sur rémunération...)

Des ajustements en baisse sont réalisés en dépenses de fonctionnement sur divers postes comme notamment les fournitures de petit équipements et les fournitures non stockées (- 30 000,00 €), pour l'entretien des voiries (-35 000,00 €) et pour la participation de la commune aux compétences du SIVOM du Bruaysis (-40 000,00 €) avec le retrait cette année de la compétence insertion sociale et la baisse du montant de maintien à domicile.

Suite aux consommations de crédits plus importantes que prévues sur le poste « Energie - Electricité », il est ajouté 30 000,00 €.

Enfin, suite au placement en liquidation judiciaire de la société « Le domaine de la Biette », ancienne délégation de service public pour la gestion du parc de la Biette et du camping durant l'année 2022, les dettes de cette société sont effacées. La commune doit donc inscrire 30 000,00 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

Il en résulte un virement à la section d'investissement de 133 000,00 € (chapitre 023).

En section d'investissement, afin d'inscrire les travaux d'isolation du groupe scolaire Copernic (+ 450 000,00 €), des ajustements de crédits sont apportés en plus des financements accordés pour ces travaux, notamment le retrait de frais d'études (- 40 500,00 €) et la réfection du rond-point zone Plouviez (- 25 000,00 €). Il est inscrit également des crédits supplémentaires pour la salle des fêtes Carton (+ 50 000,00 €), pour le

paiement de l'échéance 2025 à l'EPF concernant les terrains cédés dans le centre ville (+ 19 500,00 €) car la TVA doit être payée d'avance et des travaux d'installations d'une borne électrique rue Jupiter (+ 11 000,00 €).

En recettes, il est ajouté 425 000,00 € de crédits supplémentaires provenant principalement de la section de fonctionnement pour 133 000,00 € et 289 000,00 € de subventions de différents partenaires (Département, CABBALR et de l'Etat) pour les travaux d'isolation du groupe scolaire Copernic.

La section de fonctionnement augmente de 55 000,00 €, soit 8 775 000 € (huit millions sept cent soixante-quinze mille euros). La section d'investissement augmente de 425 000,00 €, soit 3 315 000 € (trois millions trois cent quinze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- de valider la décision modificative n°1 du budget primitif 2025.**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2025-058 - Effacement de dette suite à la radiation de la société Domaine de la Biette (SIREN 909 492 415) : (Annexe 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les contrats de délégation de service public pour l'activité camping, pêche, buvette et petite restauration, les titres de recettes émis à l'encontre de la société Domaine de la Biette (SIREN 909 492 415) pour un montant total de 29 442,02 euros,

Vu que ladite société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 18 mars 2025, sans reprise d'activité ni repreneur identifié,

Vu les diligences effectuées par la trésorerie (relances, procédures de recouvrement amiable ou contentieux, etc.),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

Considérant que cette radiation rend irrécouvrable la créance concernée,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- D'autoriser l'effacement de la créance détenue par la commune à l'encontre de la société Domaine de la Biette (SIREN 909 492 415), d'un montant total de 29 442,02 euros en raison de sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés et du caractère irrécouvrable de ladite créance.**

**- De transmettre la présente délibération au comptable public compétent pour mise en œuvre de l'effacement.**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2025-059 - Admission en non valeurs** : (Annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables reprise à la liste 6966300132 :

| Année de référence – N° Titre | Montant         | Objet                 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------|
| <b>Total année 2023</b>       | <b>52,55 €</b>  |                       |
| 2023 – T11 ordre 1            | 4,45 €          | Restauration scolaire |
| 2023 – T1022 ordre 1          | 6,55 €          | Accueil périscolaire  |
| 2023 – T828 ordre 1           | 6,90 €          | Accueil périscolaire  |
| 2023 – T11 ordre 2            | 10,80 €         | Restauration scolaire |
| 2023 – T828 ordre 2           | 11,30 €         | Restauration scolaire |
| 2023 – T1022 ordre 2          | 12,55 €         | Accueil périscolaire  |
|                               |                 |                       |
| <b>Total année 2024</b>       | <b>59,70 €</b>  |                       |
| 2024 – T-981 ordre 1          | 3,05 €          | Restauration scolaire |
| 2024 – T36 ordre 1            | 8,05 €          | Accueil périscolaire  |
| 2024 – T36 ordre 2            | 9,20 €          | Restauration scolaire |
| 2024 – T981 ordre 2           | 14,40 €         | Accueil périscolaire  |
| 2024 - T743                   | 25,00 €         | Dépôt sauvage         |
| <b>Total global</b>           | <b>112,25 €</b> |                       |

L'admission en non-valeur peut être demandée par le trésorier principal dès lors qu'il estime que la créance ne sera pas honorée malgré les différentes procédures employées.

L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le débiteur.

Les montants sont en-dessous du seuil de poursuite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- d'admettre en non-valeur, les produits pour un montant de 112,25 € (cent douze euros et vingt cinq centimes).**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-060 - Vente de bois aux particuliers – Fixation des modalités et des conditions :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux ;

Vu la possibilité pour la commune de vendre du bois issu de l'entretien de ses parcelles communales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

Considérant que la commune dispose de bois de chauffage pouvant être proposé à la vente à destination des particuliers, suite à des travaux d'entretien réalisés par les services techniques ;

Considérant la volonté de la commune d'encadrer cette vente selon des critères équitables et transparents, tout en proposant un tarif accessible ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- d'approuver la mise en vente de bois de chauffage aux particuliers, issu des coupes communales, selon les modalités suivantes :**

**Prix de vente : 50 € TTC par stère**

**Quantité maximale par foyer : 5 stères**

**Limitation : 1 seule commande par foyer**

**Priorité donnée aux administrés n'ayant jamais bénéficié de cette offre communale**

**Retrait : le retrait du bois se fera directement par l'acheteur, au dépôt des services techniques, sur rendez-vous et selon les modalités fixées par ces derniers**

**- de préciser que cette vente s'adresse uniquement aux particuliers domiciliés sur la commune ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités de distribution, à gérer les demandes, et à encaisser les recettes correspondantes ;**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal siégeant en son nom interroge Monsieur le Maire sur la date de mise en vente et indique que le prix est très attractif.

Monsieur le Maire lui précise que cette vente aura lieu courant septembre, une communication sera réalisée en amont.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" souhaite connaître la quantité et le lieu de stockage. Elle demande également si chaque l'opération sera renouvelée.

Monsieur le Maire l'informe qu'actuellement c'est environ 50 stères qui sont stockées au service technique.

L'opération pourra être renouvelée que si la commune peut de nouveau récupérer environ 50 stères.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire sur le comment s'assurer qu'il n'y ait pas de revente.

Monsieur le Maire lui indique qu'un engagement sur l'honneur sera rédigé et signé de la part de l'acheteur.

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **2025-061 - Concession de service public – Tarifs pêche 2025 :**

Après consultation des délégataires actuels, il convient de modifier les tarifs de la Délégation de Service Public pour l'activité pêche comme suit :

#### **ÉTANG COMMUN**

| TARIFS       | Étang n°1                                                    |           |           |                |                |
|--------------|--------------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
|              | Poids de truites                                             | Prix 2025 | Prix 2024 | Variation en € | Variation en % |
| Demi-journée | 3 truites par pêcheur et 1 grosse truite tous les 5 pêcheurs | 15,00 €   | 15,00 €   | 0 €            | 0%             |
| Journée      | 6 truites par pêcheur et 1 grosse truite tous les 5 pêcheurs | 26,00 €   | 26,00 €   | 0 €            | 0%             |

*Sauf en cas de location de celui-ci  
½ tarif pour les enfants de moins de 10 ans accompagné d'un adulte*

#### **ÉTANG RESERVÉ**

| TARIFS    | Semaine et week-end |           |           |                |                |
|-----------|---------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
|           | Demi-journée        |           |           |                |                |
|           | Poids de truites    | Prix 2025 | Prix 2024 | Variation en € | Variation en % |
| Étang n°3 | 10kg                | 160,00 €  | 140,00 €  | +20 €          | +14,29 %       |
| Étang n°4 | 5kg                 | 100,00 €  | 80,00 €   | +20 €          | +25%           |
| Étang n°5 | 10kg                | 160,00 €  | 140,00 €  | +20 €          | +14,29 %       |
| Étang n°6 | 10kg                | 160,00 €  | 140,00 €  | +20 €          | +14,29 %       |

*Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement*

| TARIFS    | Semaine et week-end |            |            |          |          |
|-----------|---------------------|------------|------------|----------|----------|
|           | Journée             |            |            |          |          |
|           | Poids de truites    | Prix 2025  | Prix 2024  | Var en € | Var en % |
| Étang n°1 | 100 kg              | 1 350,00 € | 1 200,00 € | +150 €   | +12,5%   |
| Étang n°3 | 20kg                | 270,00 €   | 250,00 €   | + 20 €   | +8%      |
| Étang n°4 | 10kg                | 160,00 €   | 140,00 €   | + 20 €   | +14,29 % |
| Étang n°5 | 20kg                | 270,00 €   | 250,00 €   | + 20 €   | +8%      |
| Étang n°6 | 20kg                | 270,00 €   | 250,00 €   | + 20 €   | +8%      |

## CARPODROME

| Étang n°2    | Prix 2025 | Prix 2024 | Variation en € | Variation en % |
|--------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Demi-journée | 8,00 €    | 8,00 €    | 0 €            | 0%             |
| Journée      | 14,00 €   | 14,00 €   | 0 €            | 0%             |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à 25 voix pour et 1 abstention du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET) décide :**

**- d'approuver les tarifs de pêche suivant le tableau ci-dessus pour une application au 1er juillet 2025.**

---

### Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" demande ce qui justifie la nouvelle hausse des prix et souhaite que des justificatifs du fournisseur soient demandés auprès des gérants.

Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal lui indique que c'est l'augmentation des coûts, de l'approvisionnement et des poissons. Il lui précise que les prix sont vérifiés par rapport à ce qui se pratique dans les autres étangs de pêche dans les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire lui indique que des justificatifs seront demandés auprès des gérants.

# Ressources humaines

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-062- Création d'emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif :**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif au repos compensateur pour les titulaires d'un CEE ;

**Vu** les dispositions spécifiques aux collectivités territoriales autorisant le recours à des contrats d'engagement éducatif pour répondre à des besoins occasionnels d'encadrement dans le cadre de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025.

**Considérant** le besoin saisonnier identifié pour l'encadrement des accueils de loisirs et séjours municipaux organisés en 2025 ;

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**Article 1** – D'autoriser la création des emplois non permanents suivants pour l'année 2025, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (CEE), pour assurer l'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- 12 postes de directeur,
- 2 postes de directeur adjoint,
- 103 postes d'animateurs.

**Article 2** – D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer les contrats correspondants et à ajuster les effectifs en fonction des inscriptions effectives.

**Article 3** – De rémunérer les animateurs selon les modalités définies par la délibération portant organisation des accueils de loisirs pour l'année 2025.

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# Ressources humaines

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-063 - Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en contrat à durée indéterminée - Directeur de l'école de musique :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L311-6 (règles générales relatives aux agents contractuels) et L332-5 (réévaluation de la rémunération des agents contractuels en CDI),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent de Directeur de l'école de musique pouvant être pourvu par un contractuel,

Vu l'entretien professionnel de 2022, 2023 et 2024,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025.

Il est proposé de procéder à la revalorisation de la rémunération de plusieurs professeurs de musique contractuels recrutés en CDI. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance de leur investissement professionnel et de leur contribution continue à l'offre artistique de la collectivité.

La proposition est motivée par les résultats favorables et répétés des entretiens professionnels et l'absence de déroulé de carrière pour ces personnels contractuels qui limite les perspectives d'évolution en dehors de revalorisations ponctuelles.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De rémunérer l'emploi permanent de Directeur de l'école de musique au 6e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1e classe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souhaiterait savoir s'il y a des codes d'évolutions salariales pour les agents en CDD.

Monsieur le Maire lui indique que les agents sont recrutés sur un échelon tant que le Conseil Municipal ne délibère pas, ils n'évoluent pas. Il n'y a actuellement pas de critères mis en place.

# Ressources humaines

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-064 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée – Professeur de Saxophone :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L311-6 (règles générales relatives aux agents contractuels) et L332-5 (réévaluation de la rémunération des agents contractuels en CDI),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 portant création de l'emploi permanent de Professeur de saxophone pouvant être pourvu par un contractuel,

Vu l'entretien professionnel de 2022, 2023 et 2024,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025.

Il est proposé de procéder à la revalorisation de la rémunération de plusieurs professeurs de musique contractuels recrutés en CDI. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance de leur investissement professionnel et de leur contribution continue à l'offre artistique de la collectivité.

La proposition est motivée par les résultats favorables et répétés des entretiens professionnels et l'absence de déroulé de carrière pour ces personnels contractuels qui limite les perspectives d'évolution en dehors de revalorisations ponctuelles.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

**- De rémunérer l'emploi permanent de Professeur de saxophone au 8e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique,**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# Ressources humaines

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-065 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée - Professeur de clarinette :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L311-6 (règles générales relatives aux agents contractuels) et L332-5 (réévaluation de la rémunération des agents contractuels en CDI),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 portant création de l'emploi permanent de Professeur de clarinette pouvant être pourvu par un contractuel,

Vu l'entretien professionnel de 2022, 2023 et 2024,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025.

Il est proposé de procéder à la revalorisation de la rémunération de plusieurs professeurs de musique contractuels recrutés en CDI. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance de leur investissement professionnel et de leur contribution continue à l'offre artistique de la collectivité.

La proposition est motivée par les résultats favorables et répétés des entretiens professionnels et l'absence de déroulé de carrière pour ces personnels contractuels qui limite les perspectives d'évolution en dehors de revalorisations ponctuelles.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

**- De rémunérer l'emploi permanent de Professeur de clarinette au 6e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique,**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal souhaite connaître le nombre de professeurs et savoir si le nombre de musiciens est en hausse ou en baisse.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a 8 professeurs de musique et le nombre de musiciens est en evolution positive depuis 2 ans.

# Sécurité publique

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **11- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** (Annexe 4)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants relatifs à la police municipale et à la gestion des risques ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou situées dans une zone à risque ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération validant le Plan Communal de Sauvegarde de Divion en date du 29 juin 2018 ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif d'organiser la réponse communale en cas d'événements majeurs, en précisant les modalités de gestion de crise, de coordination des services et d'information de la population ;

Considérant que l'élaboration de ce plan permet de mieux anticiper les risques naturels, technologiques ou sanitaires et de renforcer la sécurité des administrés ;

Considérant que le projet de Plan Communal de Sauvegarde, mis à jour, a été présenté aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- **d'approuver le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Divion ;**
- **d'autoriser Monsieur Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre, à l'actualisation et à la diffusion de ce plan ;**
- **de dire que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour régulière, notamment après tout événement majeur ou tout exercice de simulation ;**
- **de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde sera diffusé aux services concernés, aux membres du Conseil Municipal, et communiqué aux partenaires institutionnels.**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire précise que les principales évolutions portent sur:

- l'ajout des nouveaux risques identifiés
- des mesures de sauvegarde plus complètes, avec des scénarios d'actions précisés
- des fiches opérationnelles retravaillées, plus détaillées et fonctionnelles
- l'actualisation des coordonnées et des acteurs mobilisables (élus, agents, partenaires)

Cette mise à jour vise à renforcer l'efficacité en cas de crise et à assurer une meilleure coordination avec les dispositifs intercommunaux.

# Salubrité publique

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2025-067- Lutte contre les dépôts sauvages – Instauration d’une amende administrative :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs à la police municipale et à la salubrité publique ;

Vu le Code de l’environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;

Vu l’article L.541-3 du Code de l’environnement permettant au maire de sanctionner les auteurs de dépôts sauvages de déchets par une amende administrative ;

Vu l’article 131-38 du Code pénal, lorsque l’amende est encourue par une personne morale, le montant maximum de cette amende est égal au quintuple de celui prévu pour une personne physique.

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages constatés sur le territoire communal (bords de route, chemins, terrains communaux, etc.) ;

Considérant les atteintes à l’environnement, à la santé publique, à la sécurité et à l’image de la commune que ces comportements engendrent ;

Considérant la nécessité de rappeler la réglementation en vigueur et de renforcer les mesures dissuasives à l’encontre des auteurs de ces infractions ;

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l’unanimité décide :**

**- de rappeler que tout dépôt de déchets (gravats, encombrants, déchets verts, électroménager, etc.) en dehors des lieux autorisés constitue un dépôt sauvage, interdit par la loi et passible de sanctions ;**

**- de décider de mettre en œuvre les dispositions prévues à l’article L.541-3 du Code de l’environnement permettant au Maire de prononcer une amende administrative à l’encontre de l’auteur d’un dépôt sauvage ;**

**- de fixer ainsi le montant de l’amende administrative forfaitaire selon les catégories suivantes (la liste des exemples n’est pas exhaustive) pour les personnes privées :**

**- Catégorie 1 – Dépôt de déchets très légers**

**Montant de l’amende : 50 €**

**Exemples :** Mégot - Canette - Bouteille - Emballage - Masque - Mouchoir - Tout autre petit déchet de faible encombrement ou objets se rapprochant.

**- Catégorie 2 – Dépôt de déchets légers en petite quantité ou regroupés**

**Montant de l’amende : 250 €**

**Exemples :** Petit sac poubelle - Regroupement de papiers ou déchets divers - Journaux, magazines jetés en vrac - Quelques cartons ou cagettes - Petits objets du quotidien abandonnés ou objets se rapprochant.

**- Catégorie 3 – Dépôt de déchets moyennement encombrants**

**Montant de l’amende : 735 €**

**Exemples :** Plusieurs sacs poubelles - Amas de détritus ou déchets ménagers volumineux - Cartons en

grande quantité - Cagettes, caisses - Petits encombrants (ex : chaises, tabourets, etc.) ou objets se rapprochant.

**- Catégorie 4 – Dépôt de déchets volumineux ou polluants**

**Montant de l'amende : 1 500 €**

**Exemples :** Gravats - Ferraille - Déchets de chantier - Déchets végétaux en tas – Pneumatiques - Bâches - Gros électroménager (frigo, lave-linge...) - Mobilier, matelas - Matériel électronique - Fluides, produits polluants, épaves ou objets se rapprochant.

**- de fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire selon les catégories suivantes pour les personnes morales (la liste des exemples est identique aux personnes privées) :**

**- Catégorie 1 – Dépôt de déchets très légers**

**Montant de l'amende : 250 €**

**- Catégorie 2 – Dépôt de déchets légers en petite quantité ou regroupés**

**Montant de l'amende : 1 250 €**

**- Catégorie 3 – Dépôt de déchets moyennement encombrants**

**Montant de l'amende : 3 675 €**

**- Catégorie 4 – Dépôt de déchets volumineux ou polluants**

**Montant de l'amende : 7 500 €**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure utile à l'identification des contrevenants, notamment à l'aide de la vidéosurveillance, de constats d'huissiers ou de témoignages ;**

**- de préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public**

**- de prévoir que la commune pourra se constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice écologique ou financier subi, et procéder à la facturation des frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets**

**- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un amendement de Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" indiquant que les amendes des personnes morales peuvent être multipliées par 5.

La délibération a été modifiée dans ce sens.

# **Enseignement**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **2025-068 - Attribution de bourse à la rentrée scolaire :**

Vu la délibération du 15 mai 2009, relative à l'attribution d'une bourse communale à la rentrée scolaire,

Vu la délibération du 18 juin 2021, relative à l'attribution d'une bourse à la rentrée scolaire

Considérant, qu'il y a lieu de ne pas différencier l'attribution, peu importe la qualité du jeune scolarisé, selon les conditions ci-dessous citées,

Afin de pallier aux diverses dépenses souvent onéreuses, pour certains cursus scolaires. Il a été décidé d'accorder un « chèque Culture » d'un montant de 36,00 €, aux lycéens, étudiants (tous parcours confondus) et enfants inscrits en section spécialisée soit, en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou en Institut Médico Educatif (IME).

Cette prestation sera versée sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et sans aucune condition de ressources. Ce, dans une limite d'âge fixée à 25 ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- d'octroyer au public cible cité, un « chèque Culture » d'une valeur de 36,00 € dans les conditions citées ci-dessous. Cette délibération sera reconduite annuellement, excepté modifications.**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Karine BLOCH**

### **2025-069 - Subventions aux associations sportives – Acompte 2025 :**

Dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations sportives sont souvent dans l'obligation d'engager des frais pour la saison suivante dès le mois de juillet.

Il est donc proposé de verser les acomptes sur les subventions de la saison 2025-2026 comme indiqué dans le document cadre régissant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives modifié en date du 25 juin 2013.

Le document indique que les acomptes seront égaux à 50 % des montants versés l'année précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- de voter les subventions aux associations sportives comme indiqué ci-après :**

| ASSOCIATIONS                                 | Montants votés le 18 juin 2024 | Montants votés le 5 décembre 2024 | TOTAUX 2024 | 50 % des montants 2024 | Proposition Acompte 2025 |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------|------------------------|--------------------------|
| Arc-en-ciel – Tir à l'arc                    | 493,00 €                       | 376,55 €                          | 869,55 €    | 434,78 €               | 435 €                    |
| Association Sportive de Badminton de Divion  | 609,00 €                       | 273,49 €                          | 882,49 €    | 441,25 €               | 441 €                    |
| Association Sportive de Tennis de Table      | 316,00 €                       | 322,21 €                          | 638,21 €    | 319,11 €               | 319 €                    |
| Association Sportive du Collège Henri Wallon | 268,00 €                       | 249,6                             | 517,60 €    | 258,80 €               | 259 €                    |
| Billard Club Divionnais                      | 1 536,00 €                     | 1 939,90 €                        | 3 475,90 €  | 1 737,95 €             | 1 738 €                  |
| Club Nautique de Divion                      | 1 254,00 €                     | 1 253,26 €                        | 2 507,26 €  | 1 253,63 €             | 1 254 €                  |
| Ecole de Boxe Anglaise et Autonome de        | 1 499,00 €                     | 1 666,74 €                        | 3 165,74 €  | 1 582,87 €             | 1 583 €                  |

|                                                             |                    |                    |                    |                    |                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Divion                                                      |                    |                    |                    |                    |                    |
| Football Club<br>Cité 34                                    | 214,00 €           | 653,93 €           | 867,93 €           | 433,97 €           | 434 €              |
| Judo Club<br>de Divion                                      | 2 084,00 €         | 2 313,43 €         | 4 397,43 €         | 2 198,72 €         | 2 199 €            |
| Société de<br>javelots<br>« La Plume Verte<br>Clarençoise » | 250,00 €           | 281,02 €           | 531,02 €           | 265,51 €           | 266 €              |
| Société de Pêche<br>« La Truite<br>Divionnaise »            | 84,00 €            | 0,00 €             | 84,00 €            | 42,00 €            | 42 €               |
| Société de Tir<br>Batory                                    | 115,00 €           | 221,24 €           | 336,24 €           | 168,12 €           | 168 €              |
| Union Clubs<br>Divionnais                                   | 3 235,00 €         | 4 852,21 €         | 8 087,21 €         | 4 043,61 €         | 4 044 €            |
| Association<br>sauvetage                                    | 0,00 €             | 479,53 €           | 479,53 €           | 239,77 €           | 240 €              |
| Fitness Divion                                              | 0,00 €             | 296,00 €           | 296,00 €           | 148,00 €           | 148 €              |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>11 957,00 €</b> | <b>15 179,11 €</b> | <b>27 136,11 €</b> | <b>13 568,09 €</b> | <b>13 570,00 €</b> |

---

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2025-070- Bourse aux projets - Athlétic Boxing Divion Calonne : (Annexe 5)**

L'association «Athlétic Boxing Divion Calonne» sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la bourse au projet. En effet, elle organise un gala de boxe d'envergure internationale qui mêlera combats amateurs et professionnels. L'association sollicite une aide de 3 000 € à ce titre.

Selon les critères d'attribution et au regard des éléments reçus, l'association peut prétendre à une subvention de 2 400 € pour une action à dimension internationale. Ceci en raison du critère suivant : « la subvention municipale est égale à 20% du coût total de l'action »

Vous trouverez ci-joint, les critères d'attribution de la bourse aux projets et les éléments fournis par l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- de voter l'attribution d'une subvention de 2 400 € dans le cadre de la bourse au projet**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# Associations

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

**2025-071 - Bourse aux projets - Country Jump Divion : (Annexe 6)**

L'association «Country Jump Divion » sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la bourse au projet. En effet, elle organise un dernier festival country dimanche 6 juillet 2025 avant le changement d'activité de leur association. L'association sollicite une aide de 3 000 € à ce titre.

Selon les critères d'attribution et au regard des éléments reçus, l'association peut prétendre à une subvention de 2 711,60 € pour une action à dimension internationale.

Vous trouverez ci-joint, les critères d'attribution de la bourse aux projets et les éléments fournis par l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- de voter l'attribution d'une subvention de 2 711,60 € dans le cadre de la bourse au projet.**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **2025-072 - Signature de la convention de partenariat avec Indelab** ( Annexe 7)

L'Indelab est une jeune coopérative dont le cœur de métier est de permettre l'utilisation du numérique par tous et pour tous.

Leur volonté est aussi de proposer aux usagers de concevoir et de réaliser bon nombre d'objets en utilisant le matériel numérique laissé à disposition, offrant ainsi un partage de compétences et de ressources utiles à la réalisation de différents projets.

La signature d'une convention de partenariat nous ferait bénéficier d'un accès libre à cet établissement et nous permettrait d'obtenir un appui technique sur la réalisation et le développement d'actions diverses en lien avec le numérique, la conception et la fabrication d'objets.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros)

Celle ci comprend l'initiation par groupe aux ateliers numériques, l'usage en autonomie des différents outils, l'accompagnement spécifique du partenaire sur les projets ainsi qu'un forfait « consommable » pour la matière.

L'adhésion nous permettrait d'utiliser les espaces de Co-Working des locaux de Lapugnoy.

La durée de l'adhésion est fixée à un an renouvelable à compter de la date de souscription.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **de signer la convention de partenariat avec l'Indelab**
- **d'autoriser le versement pour l'adhésion à l'Indelab d'un montant de 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros).**

---

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

**2025-073 - Subvention annuelle à l'Harmonie Municipale**

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser une subvention annuelle. Il est donc proposé de reconduire le montant habituel qui s'élève à 5 000,00 € (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) TTC.

Un acompte de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros) sera versé immédiatement. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'année scolaire 2024/2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- d'autoriser le versement de la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) en deux fois.**

---

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

## Divers

**Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » présente un vœu concernant l'inaction des bailleurs sociaux face à la dégradation des logements sociaux sur la commune.**

*« Considérant que le logement est un droit fondamental, consacré par l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui dispose que "garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation" ;*

*Considérant que l'article 1719 du Code civil impose au bailleur l'obligation de délivrer un logement décent, en bon état d'usage et de réparation, d'assurer la jouissance paisible du bien loué et de l'entretenir en état de servir à l'usage prévu par le contrat de bail. Il est également rappelé que : « Lorsque des locaux loués à usage d'habitation sont impropres à cet usage, le bailleur ne peut se prévaloir de la nullité du bail ou de sa résiliation pour demander l'expulsion de l'occupant ».*

*Considérant que l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs précise que "le bailleur est tenu de délivrer au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un niveau de performance minimal au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation" ;*

*Considérant que de nombreux logements sociaux situés sur la commune de Divion sont aujourd'hui dans un état de dégradation avancée, portant atteinte à la qualité de vie et à la dignité des locataires ;*

*Considérant les multiples signalements des habitants faisant état de problèmes récurrents tels que :*

- L'humidité excessive et les infiltrations d'eau entraînant des moisissures dangereuses pour la santé,*
- La vétusté des installations électriques et/ou de plomberie mettant en danger la sécurité des occupants, avec dans certains cas la présence d'amiante.*
- L'isolation thermique et phonique insuffisante, engendrant des factures énergétiques élevées et un inconfort quotidien,*
- La présence abondante d'espèces nuisibles comme les rats ;*
- Le manque d'entretien des terrains vides, rendant nos quartiers insalubres et favorisant l'insécurité,*
- L'absence d'intervention rapide des bailleurs malgré des demandes répétées de la part des locataires ;*

*Considérant que malgré les alertes des habitants et les sollicitations de la municipalité, aucune amélioration significative n'a été apportée, laissant de nombreux locataires dans des conditions indignes ;*

*Considérant les nouvelles obligations des bailleurs sociaux depuis le 1er janvier 2025, issues du décret n° 2023-796 du 18 août 2023 appliquant les articles 6 et 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, imposant notamment :*

- Une performance énergétique minimale des logements de classe F sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), interdisant la mise en location des passoires thermiques classées G ;*
- La mise en conformité des logements sous peine de suspension des loyers, sanctions judiciaires pouvant inclure une réduction de loyer ou l'obligation de réaliser des travaux, ainsi que des amendes administratives en cas de non-respect ;*

*Il est demandé au Conseil Municipal de Divion d'adopter ce vœu et de bien vouloir :*

- Exprimer son profond mécontentement face à l'inaction des bailleurs sociaux concernant la dégradation des logements sociaux de la commune ;*
- Demander aux bailleurs sociaux d'appliquer immédiatement leurs obligations légales et de mettre en œuvre un plan d'action concret pour rénover les logements dégradés ;*
- Exhorter l'État et les autorités compétentes à faire respecter les obligations des bailleurs sociaux et à sanctionner ceux qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur ;*

• Apporter son soutien aux locataires en difficulté en les accompagnant dans leurs démarches et en facilitant les signalements des situations de non-conformité. »

**Madame Patricia DENEUFEGLISE, Maire Adjointe a été établi une réponse à ce vœux :**

« Cette proposition n'a pu malheureusement faire l'objet d'une réunion dans les délais impartis, suite à une période d'absence.

Je vous prie de m'en excuser.

A ce jour suite au retour des disponibilités des élus des autres groupes de l'opposition des dates vont vous être proposées .

Les différentes thématiques auxquelles vous faite référence, seront à cette occasion évoquées et des explications vous seront apportées.

Mais sachez qu'on ne peut incriminer les bailleurs de la sorte .

Vous évoquez une inaction de la part de ceux-ci alors qu'en réalité, des efforts sont faits. On peut évoquer le quartier de la cité 30 où il était question de démolir 70 logements. La réflexion a été longue mais aujourd'hui les logements en question bénéficient de grosses rénovations et sont en cours de ré-attribution.

Dans un autre registre on peut évoquer l'espace de vie sociale créé au sein du quartier, certes M&C bénéficie d'une réduction de la TFPB mais si ce logement n'était pas gracieusement mis à disposition de la commune ce lieu n'existerait pas.

Certes ceux-ci ont leurs responsabilités et nous ne manquons pas de leur rappeler lorsque c'est nécessaire mais tout ne leur incombe pas.

Il semble que vous ne disposez pas de toutes les clés de lecture notamment sur l'état des logements.

Lors de notre échange nous pourrions vous fournir d'avantages d'éléments sur ce point.

Concernant la présence des nuisibles tels que les rats sachez que des dératisations sont fait communément avec les bailleurs. La dernière a eu lieu résidence Croix de Grès.

L'entretien des terrains vides est par contre un réel problème mais le bailleur est lui aussi contraint à des obligations budgétaires.

L'intervention rapide des bailleurs : tous les locataires de par leurs charges locatives bénéficient d'interventions d'un prestataire de services en matière sanitaire et il convient en général de passer cette étape avant l'intervention du bailleur sauf en cas d'urgence bien sûr.

Vous évoquez également les nouvelles obligations énergétiques au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tous les DPE ont été réalisés par les bailleurs et à ma connaissance aucun relogement n'a été nécessaire suite à ceux-ci.

Les bailleurs ne sont pas inactifs , le dialogue avec ceux-ci est quelque fois houleux mais toujours ouvert ; les relances sont nombreuses c'est un fait mais nous nous devons de maintenir nos relations avec les différents bailleurs, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons échanger sur votre proposition de vœu qui en l'état n'est pas correcte à nos yeux. »

Monsieur le Maire l'informe qu'il a reçu la nouvelle Directrice de Maisons et Cités le lundi 23 juin 2025 et que tout n'incombe pas de leurs responsabilités. La société Maisons et Cités fonctionne par marchés publics pour les entretiens des espaces verts avec des entreprises qui parfois ne réalisent pas les entretiens demandés.

Il précise également que certains administrés ne souhaitent pas quitter la commune et de ce fait ils ne peuvent pas intégrer des logements adaptés à leur composition familiale.

Madame Patricia DENEUFEGLISE, Maire Adjointe souligne le fait qu'il y a 124 logements qui ont des soucis techniques, des diagnostics vont être réalisés. Le risque est mesuré. Un cabinet d'expertise est mandaté.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la personne responsable de Pas-de-Calais Habitat du secteur de Divion est absente, un arbre – rue Maréchal Leclerc doit être coupé et de ce fait engendre une situation complexe car différents interlocuteurs sont mobilisés.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du Groupe « Changeons Divion » indique être d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait que tout n'est pas de la responsabilité des bailleurs sociaux. Il souligne le fait que la société Maisons et Cités est capable de dépenser 5 millions d'euros pour des espaces de co-working et qu'elle n'est pas capable de faire des travaux alors que c'est sa mission principale en tant que bailleur social.

Il indique que de nombreux administrés dépensent 300 euros pour des factures de gaz. Monsieur le Maire l'informe que parfois les administrés utilisent à mauvaise escient leur mode de chauffage. La commune est alertée par les fournisseurs en cas de surconsommation, la commune prend le temps d'essayer de comprendre la problématique et tente de trouver une solution. Les administrés peuvent être accompagnés par le Centre Communal d'Actions Sociales.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du Groupe « Changeons Divion » est ouvert pour recevoir les responsables des bailleurs sociaux.

Madame Patricia DENEUEGLISE, Maire Adjointe, indique que les chargés de clientèles sont toujours dans les quartiers. Les bailleurs sociaux sont à l'écoute.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2025-023 à 2025-036 sont jointes en annexe.

**Madame Karine BLOCH, Maire Adjointe, présente le bilan intermédiaire de la bourse au permis**

**« Pass'Code »**

En juin 2024, nous lançons la bourse au permis le « Pass'Code », finançant l'inscription dans une auto-école à hauteur de 250€. Pour bénéficier de cette aide, les jeunes divionnais doivent avoir réaliser une mission bénévole d'au moins 20h dans les servies municipaux et être engagé dans une démarche d'insertion professionnelle. L'enveloppe financière 2024 permettait de financer 8 Pass'Code.

**15 jeunes ont sollicité l'aide**

| Ages        | Statuts               | Quartiers                     |
|-------------|-----------------------|-------------------------------|
| 6 de 16 ans | 10 lycéen.ne.s        | 4 de la Clarence              |
| 6 de 17 ans | 3 étudiant.e.s        | 8 du Transvaal(& Fond Madame) |
| 3 de 18 ans | 2 demandeurs d'emploi | 3 du centre ville             |

**Méthode de contact**

|                                |                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| 7 via les réseaux sociaux      | 3 prises de contact par les parents   |
| 6 par téléphone (appel ou sms) | 7 sont venus au RDV avec leur parents |
| 2 par mail                     |                                       |

**Après le rendez-vous avec le référent Emploi, Formation, Insertion**

11 jeunes ont reçu un avis favorable

4 jeunes ont reçu un avis favorable mais non prioritaire

- 3 envisagent de faire encore entre 4 et 8 années d'études
- 1 avait besoin de se définir un projet professionnel et se remobiliser au lycée, il ne voyait que le coté pratique et loisirs du permis

**11 jeunes avec avis favorable**

1 n'a pas encore rassemblé ses documents (jeune pris en charge par l'ASE, ce qui ne facilite pas la tâche)

- 1 a préféré s'orienter vers les jobs étudiants pour financer le permis
- 1 a trouvé un emploi en intérim et n'est pas disponible pour une mission de bénévolat

### **8 jeunes engagés dans la démarche**

#### Les missions bénévoles :

- 2 jeunes : 22h à la propreté urbaine pendant les vacances de décembre
- 1 jeune : 22h à la propreté urbaine pendant les vacances d'hiver
- 3 jeunes : 20h sur la mission « Peinture Espace Jeunes » pendant les vacances d'hiver
- 1 jeune : 20h à l'accueil de loisirs du mercredi pendant le mois de janvier
- 1 jeune : 9h sur des missions Animations spéciales (goûter de Noël, repas de l'espace jeunes) – reste 11h à réaliser dans l'Animation

#### La préparation au code au 3 juin 2025 :

- 1 a passé le permis le 3 juin
- 1 a obtenu le code le 28 février, il a fait 13h de conduite

#### 5 sont inscrits au code

- 1 fait entre 28 et 32
- 2 font entre 30 et 33 mais se concentrent sur le bac pour le mois de juin
- 2 affirment avoir des difficultés et doivent travailler plus sur l'application

#### 1 doit terminer la mission bénévole

#### Monsieur le Maire rappelle les festivités de la commune :

- vendredi 27 juin : gala de danses
- dimanche 6 juillet : la biette en fête et journée de clôture du country jump

La séance est levée à 19h50.

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement**